

## Focus sur...

### L'artiste lyonnais Marc Desgrandchamps



Peintre figuratif majeur de la scène contemporaine française, Marc Desgrandchamps, 50 ans, vit et travaille à Lyon. Une importante exposition monographique lui sera consacrée à partir du 13 mai au Musée d'art moderne de la Ville de Paris, présentant une quarantaine d'œuvres inédites. Aisément reconnaissable par ses figures évanescentes, son espace indéfini et son ciel d'un bleu si singulier, son œuvre déploie une grande

variété de techniques et une parfaite maîtrise de la composition. Les couleurs fluides, presque liquides, et les contours estompés concourent à donner aux formes une improbable matérialité. Il est l'un des plus brillants représentants de la nouvelle peinture figurative qui fait son grand retour depuis quelques années, aux côtés d'artistes internationaux comme Peter Doig, John Curin ou NeoRauch.

Exposé dans de nombreux musées (Musée d'art contemporain de Strasbourg et MAC de Lyon en 2004, Centre Pompidou en 2006), il figure déjà dans de prestigieuses collections privées. Il est représenté par la Galerie Charlotte Moser à Genève et par la Galerie Zürcher à Paris et New York.

Sa cote monte de façon régulière : en galerie, 2 000 € à 12 000 € en 2004 (selon le format et la technique) et plus récemment de 3 000 € à 45 000 €. En vente aux enchères, de 3 000 à 6 000 € pour des œuvres sur papier et de 6 000 à 30 000 € pour les huiles.



Marc Desgrandchamps - Sans titre, 2010  
Huile sur toile - 200 x 150 cm

© Jean Louis Losi, courtesy galerie Zürcher Paris/New York

#### Le Point sur...

Les acquisitions d'œuvres d'art contemporain par les entreprises

Au terme de l'article 238bis AB du Code Général des Impôts, les entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants et les inscrivent à un compte d'actif immobilisé peuvent déduire du résultat de l'exercice d'acquisition et des quatre années suivantes, par fractions égales, une somme égale au prix d'acquisition. La déduction opérée ne peut excéder par exercice la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires. Pendant toute la période de déduction, les œuvres ainsi acquises doivent être exposées dans un lieu accessible au public ou aux salariés, à l'exclusion de leurs propres bureaux.

#### Cas pratique :

Une entreprise qui réalise un chiffre d'affaires annuel de 10 millions € fait l'acquisition en 2010 d'œuvres d'artistes contemporains vivants pour une valeur globale de 50 000€. Elle va amortir ses achats sur 5 ans, c'est-à-dire déduire chaque année 20% de 50 000€, soit 10 000€. Cette entreprise est loin de son plafond de déduction puisqu'elle aurait le droit de déduire par exercice jusqu'à 5 pour 1000 de son chiffre d'affaires, soit 50 000€.